

Association

« PING SENIOR ANTONY »

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt cinq
Le premier septembre
à 14 heures

Les membres du Conseil d'Administration de l'association PING SENIOR ANTONY, déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, se sont réunis sur convocation de son Président.

Sont présents :

- François KRUMMENACKER
- Philippe CHUISA secrétaire de séance
- Alain BOCAGE
- Pierre DESIDERI
- Marie-Hélène SOUPAULT-GUERREAU
- André GUEGUEN Président de séance
- Philippe BALIAN
- Dominique RAVIER

Objet : Adoption du règlement intérieur

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, le règlement intérieur ne peut entrer en vigueur qu'après validation par le Conseil d'administration.

Après présentation et lecture du projet de règlement intérieur par le Président de séance, et discussion des articles qui le composent, il est proposé de procéder au vote.

Résolution unique :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le règlement intérieur de l'association tel que présenté en séance.

Le règlement intérieur entre en vigueur à compter de ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président

Le Secrétaire